

## Annexe n° 1

### Liste des produits concernés par l'augmentation des taux des droits de douane à l'importation

N° du tarif	NDP	Désignation	Taux de DD
EX 03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 :	
		- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des abats (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n° 030391 à 030399 :	
	030341	-- Thons blancs ou germons (Thunnusalalunga) :	36
	030342	-- Thons à nageoires jaunes (Thunnusalbacaes) :	36
	030343	-- Listaos ou bonites à ventre rayé :	36
	030344	-- Thons obèses (Thunnusobesus) :	36
	030345	--Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnusthynnus, Thunnusorientalis) :	36
	030346	-- Thons rouges du sud (Thunnusmaccoyii) :	36
	030349	-- Autres :	36
04.09	040900000	Miel naturel :	36
EX 08.04		Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs :	
	EX 080420	- Figes :	
	08042090	-- Sèches :	36
	080430000	- Ananas :	36
	080440000	- Avocats :	36
	080450000	- Goyaves, mangues et mangoustans :	36
EX 08.08		Pommes, poires et coings, frais :	
	080810	- Pommes :	36
EX 08.10		Autres fruits, frais :	
	081050000	- Kiwis :	36
EX 12.07		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés :	
	120740	- Graines de sésame :	
	120740900	-- autres :	36
34.04		Cires artificielles et cires préparées :	30
EX 34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04 :	
	340520000	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries (1) :	30
	340530000	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux :	30
	340540000	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer :	30
	340590	- Autres :	30
EX 84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage :	
	EX 84509000	- Parties :	
	845090009	-- Autres :	30
EX 85.28		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	
		- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :	
	852871	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :	
		--- Récepteurs de signaux vidéophoniques (tuners) :	
		---- Autres :	
	852871191	----- Récepteurs d'émissions de télévision retransmises par satellites :	30
EX 85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28 :	
		-- Autres :	
	852910951	--- Reflecteurs pour réception par satellite :	30
EX 87.06		- Châssis des tracteurs du n° 87.01; châssis des véhicules automobiles des n°s 87.02, 87.03 ou 87.04 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2500 cm3 ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2800 cm3 :	
	870600110	-- De véhicules automobiles du n° 87.02 ou de véhicules automobiles du n° 87.04 :	30